

Taxe d'Apprentissage

*Soutenez la formation professionnelle et
l'insertion des personnes en situation de handicap*

Le centre Jean Moulin est un établissement médico-social fondé en 1948.

Il est géré par l'UMIS - l'Union Mutualiste d'Initiative Santé - comme :

- ✓ L'Hôpital Manhès (91)
- ✓ L'Ehpad Marcel Paul (91)
- ✓ L'ITEP Audronnière (41)
- ✓ L'Hôpital St Jean (92)

63 professionnels
dont
20 formateurs

Notre Mission :

- **Former,**
- **Reconvertir,**
- **Accompagner vers l'emploi**

Le CRP Jean Moulin propose **des formations qualifiantes ou professionnalisantes** pour la reconversion des personnes en situation de handicap.

La personne accueillie bénéficie d'un **parcours personnalisé** et d'un **accompagnement médico-psycho-social** tout au long de sa formation.

Les périodes de stage en entreprise favorisent l'**acquisition des compétences professionnelles** nécessaires à l'exercice du métier et à l'obtention du diplôme visé.

NOS FORMATIONS du niveau 2 au niveau 5

Dans **4 secteurs** :

Industriel - Horticole – Tertiaire - Linguistique

- Les métiers du secrétariat et de la comptabilité
- L'installation et la maintenance en électrodomestique
- La construction électronique
- La production et la vente en horticulture

+ 200
personnes
accueillies
par an



Pourquoi nous verser votre taxe d'apprentissage ?

Vous participez concrètement à **renforcer la qualité de notre accompagnement** et permettez aux stagiaires de bénéficier **de formations sans cesse renouvelées, répondant aux évolutions du métier et à vos besoins.**

Grâce à vous, la taxe d'apprentissage versée au Centre Jean Moulin permet notamment :

- L'équipement de salles de cours
- Le financement de nouveaux dispositifs de formation
- L'achat d'équipements adaptés aux différents handicaps
- L'acquisition d'ouvrages professionnels

Bénéficiez de notre expérience, soyons partenaires !

Appuyez-vous sur des professionnels de la réadaptation professionnelle pour la reconversion de vos salariés en situation d'inaptitude.

Accueillez nos stagiaires et co-formez, avec nous, vos futurs collaborateurs.

Participez à nos portes ouvertes ou manifestations



Comment verser votre taxe d'apprentissage ?

Nous sommes habilités à percevoir la taxe d'apprentissage à **titre dérogatoire.**

Nous ne disposons pas de code UAI (Unité Administrative Immatriculée), celui-ci n'est pas obligatoire.

Indiquer sur le bordereau de votre OCTA le **CRP Centre Jean Moulin de Fleury-Mérogis (91)** comme bénéficiaire et la somme que vous souhaitez nous verser.

Retrouvez la liste complète des OCTA sur le site du Ministère du travail : www.travail-solidarite.gouv.fr.

Relations Entreprises

Solange Fontes

01.69.25.67.30

Céline Chicoineau

01.69.25.67.28

Taxe Apprentissage

Fabienne THOMAS

01.69.25.66.62

Contacts

Pour toutes questions, écrire en [cliquant ici](#)



